



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS-DE-LA-LOIRE

**AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE
D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE
PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE
SUR LA COMMUNE DE SPAY
SOCIÉTÉ TAVANO (72)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter, en renouvellement et en extension, une carrière sur la commune de Spay déposée par la société TAVANO est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des installations classées.

Conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

1 – Présentation du projet et de son contexte

Le présent projet se situe sur la commune de Spay aux lieux-dits « l'Enfournoire » et « la Coyère », en rive droite de la Sarthe.

Le projet porte sur une carrière de sables et de graves alluvionnaires, une installation de lavage de concassage et de criblage des matériaux et une station de transit de produits minéraux. Un défrichement de 2,88 hectares est par ailleurs nécessaire.

Une superficie de 54,5 hectares dont 39,49 hectares en renouvellement et 14,8 hectares en extension sur trois secteurs situés dans les limites intérieures est, ouest et sud du site est concernée par le projet. Notons que ce dernier prévoit l'approfondissement de l'exploitation moyennant une modification des conditions d'exploitation en vue d'atteindre des niveaux sableux sous-jacents localisés sous des argiles intermédiaires, impliquant alors le rabattement de la nappe. Le dossier intègre donc une demande d'autorisation de rabattement de nappe.

La production de matériaux sera comprise entre 110 000 tonnes et 150 000 tonnes par an en moyenne.

L'exploitation de la gravière se fera à ciel ouvert et en fouille partiellement noyée.

L'autorisation est sollicitée pour 30 ans.



Cartes extraite du document « tome 2 Demande » page 85.

2 – Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les enjeux identifiés par la MRAe sont ceux que l'on trouve classiquement pour cette typologie de projets, à savoir la prise en compte des milieux naturels (faune, flore et habitats), de l'environnement humain (bruits, poussières) et l'intégration paysagère. Mais ce dossier particulier présente également un enjeu majeur relatif à la gestion des eaux du fait de la mise en œuvre de conditions d'exploiter nécessitant un rabattement de la nappe et de sa situation en lit majeur de la Sarthe.

3 – Qualité de l'étude d'impact

On notera au préalable que le dossier d'étude d'impact renvoie régulièrement le lecteur aux annexes techniques en vue d'obtenir un détail d'information pourtant

parfois attendu au sein du corps du dossier. Par ailleurs, celle-ci s'avère peu illustrée ce qui peut nuire à la compréhension globale du projet.

Au surplus, le dossier a fait l'objet de compléments déposés en août 2018. Ces compléments sont joints dans un dossier à-part, ne facilitant pas leur lecture intégrée au corps du dossier.

3.1 – Identification des enjeux environnementaux par le porteur de projet,

La qualification du niveau d'enjeu ne se retrouve pas dans toutes les composantes de l'état initial mais fait l'objet d'un bilan à la fin de cette partie dans le dossier.

Milieu humain

Le projet se localise également à proximité de la base de loisirs du Houssay.

La carrière est desservie par la départementale 323.

S'agissant de la population, plusieurs habitations se situent à proximité de l'emprise de la carrière. Il s'agit du lieu-dit « l'Enfournoire » à 20 m de la limite de l'emprise de la carrière au nord-est, La Perré est une petite zone industrielle située au nord-ouest du projet qui comprend également quelques habitations et une exploitation de safran ; les Plouses sur la presqu'île du plan d'eau du même nom à l'ouest. Le bourg de Spay se trouve quant à lui à 1,2 km à l'ouest. L'enjeu lié à la proximité d'habitation est qualifié de fort.

Le dossier fait également apparaître la présence de lignes électriques et poteaux sur le site, y conférant un enjeu fort.

Des mesures de bruits ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur. L'état initial ne présente pas la localisation des points de mesure, cependant il apparaît que les trois lieux-dits préalablement identifiés comme sensibles (l'Enfournoire, la Perrée, les Plouses) ont fait l'objet de mesures précises. Il en ressort que le lieu-dit l'Enfournoire sera particulièrement concerné par les nuisances sonores induites par la carrière (les estimations montrent une émergence à 10db(A) sans mesure de protection pour un niveau maximal admissible de 6db(A)). Un tableau récapitulant le niveau résiduel (niveau sonore sans activité), les niveaux sonores engendrés par les travaux d'extraction, l'installation de traitement la circulation interne, le niveau sonore ambiant attendu et finalement l'émergence en dB(A), est fourni.

Le dossier explicite la méthodologie employée pour mesurer l'influence de l'exploitation sur le niveau sonore résiduel.

Milieux naturels

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un zonage d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 14 km à l'est du projet. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches, « Bois et Landes entre

Arnage et Changé « et « Bois de Moncé et de Saint Hubert », sont respectivement à 2 km au nord et 3 km au sud du projet.

Le projet se situe entre la Sarthe et le ruisseau du Buard. Les bords de la Sarthe sont par ailleurs identifiés comme corridor écologique au sein du Schéma régional de Cohérence écologique des Pays-de-la-Loire (SRCE)¹. L'étude d'impact ne précise pas si d'autres documents de planification à une échelle inférieure au SRCE, comme le SCoT du Pays de la vallée de la Sarthe ou le PLU de la commune sont susceptibles de matérialiser une trame plus précise.

Plusieurs zones humides sont localisées sur le site. Certaines d'entre elles sont d'ores-et-déjà liées à l'activité de la carrière (notamment les mares au nord de la voie communale 9). Les terrains en extension au sud abritent également des zones humides mais non liées à l'activité de la carrière (300m² de pelouses amphibies à inondation temporaire). La méthodologie d'identification des zones humides nécessite d'être davantage explicitée.

On relèvera également que le plan local d'urbanisme de la commune (approuvé le 23 novembre 2017) identifie plusieurs zones humides fonctionnelles en particulier en partie ouest du site. Le dossier devrait préciser s'il s'agit des zones qu'il a identifiées comme étant des zones humides directement liées à l'activité de la carrière.

La MRAe recommande de préciser dans l'état initial de l'étude d'impact la manière dont ont été identifiées et caractérisées les zones humides (délimitation, état, fonctionnalités).

Le sud-ouest du site est essentiellement composé de pinèdes et fera l'objet d'un défrichement sur 2,88 hectares ; une espèce végétale non protégée mais que le dossier qualifie d'« assez sensible » y est recensée, la Sabline des montagnes (cf annexe faunistique et floristique). La partie sud-est se rapprochant de la Sarthe se compose de différents types de friches ainsi que de quelques mares.

Le détail des espèces floristiques présentes sur le site n'est pas donné dans l'état initial. Le dossier précise cependant qu'aucune d'entre elle n'est protégée mais que trois espèces sont considérées comme sensibles.

S'agissant de la faune, le dossier recense 146 espèces présentes sur le site, le détail figurant en annexe n'étant pas non plus rapporté dans l'état initial, dont de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles et de mammifères protégés. Plusieurs espèces sont par ailleurs susceptibles d'abriter des gîtes potentiels de chauves-souris.

On notera que des éléments intéressants relevant de l'état initial sont par ailleurs explicités dans la partie dédiée aux impacts du projet sur l'environnement. Il est ainsi précisé dans cette partie, par exemple, que le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué affectionnent des milieux ouverts ensoleillés et les substrats meubles dans lesquels ils peuvent s'enfouir et hiberner . Les amphibiens de l'aire

1 Adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015

d'étude sont donc très susceptibles d'accomplir leur cycle biologique complet sur la carrière et ses abords immédiats.

Les enjeux faunistiques et floristiques sont globalement répartis sur toute la zone avec une concentration notable sur les zones nord, ouest et sud-est du site abritant de nombreuses espèces sensibles (amphibiens notamment).

La méthodologie des inventaires est décrite en annexe. Ceux-ci ont été réalisés en sept passages, de juin 2014 à avril 2016 et adaptés pour chaque type d'espèce recherchée.

L'enjeu relatif à la biodiversité est qualifié de fort tant sur les secteurs en renouvellement que ceux en extension.

Sols et sous-sols

Au droit des secteurs de la carrière faisant déjà l'objet d'une autorisation, les sols ont tous été remaniés. Pour les secteurs concernés par la demande d'extension le dossier mentionne que les sols des futaies de résineux sont des sols sableux faiblement organiques, mais ne précise pas ce qu'il en est des secteurs non-boisés, notamment celui à l'est préalablement identifié comme comprenant des friches ou des pelouses.

Aucune pollution n'a été identifiée.

Le projet est par ailleurs concerné par le principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur tel qu'énoncé dans la disposition 1F du SDAGE Loire-Bretagne et repris dans le SDC de la Sarthe par l'orientation B-1 (ce sujet sera développé ci-après en parties 3-2 et 4 du présent avis).

Eaux superficielles et souterraines

La carrière actuelle est située en rive droite de la Sarthe, entre celle-ci et le ruisseau du Buard situé à l'ouest. Le Buard prend sa source au nord de la carrière et rejoint la Sarthe dans le bourg de Spay. De nombreux plans d'eau parsèment le territoire, façonnés par d'anciennes gravières.

La Sarthe est concernée par un plan de prévention du risque inondation (PPRNI). La partie est de la carrière (secteur objet de la demande d'extension) et l'extrême nord se situent en zone réglementaire forte², plusieurs autres secteurs sont en zone réglementaire moyenne. (cf page 219)

La zone de loisirs du Houssay précitée, se situe en aval hydraulique de la carrière, elle comprend notamment des plans d'eau dédiés à la pêche et des zones de baignade.

S'agissant des eaux souterraines, la carrière est concernée par deux aquifères. Les alluvions de la Sarthe constituant une partie du gisement de la carrière forment une nappe libre mise à jour par l'activité de la carrière et en continuité

2 Les différents zonages réglementaires se traduisent par des contraintes d'aménagement du territoire différenciées

avec les plans d'eau ; et la nappe des sables du Cénomaniens sous-jacente. Les deux nappes sont en continuité hydraulique.

La carrière actuelle fait l'objet de suivis piézométriques de deux types :

— un suivi de l'incidence de l'activité de la carrière sur les niveaux d'eau des plans d'eau (en particulier avec le fonctionnement de la drague aspiratrice).

Cette phase d'étude montre qu'un équilibre entre les prélèvements et les rejets dans le circuit de décantation en amont permet de limiter l'influence des pompages sur les points de suivi les plus proches de la base de loisirs du Houssay.

— un suivi de l'incidence d'un essai de rabattement de nappe mené en vue de la demande de modification des conditions d'exploiter.

Cette phase a été menée d'août à décembre 2015 en vue de déterminer la possibilité d'utiliser une méthode d'exploitation visant, par l'extraction sélective à sec à la pelle hydraulique des niveaux argileux intermédiaires, à permettre l'exploitation des sables Cénomaniens.

Dans les compléments qu'il apporte au dossier en août 2018, le porteur de projet précise qu'au regard du test réalisé, un retour à la normale a été constaté dans les 2 à 3 mois suivants d'arrêt du pompage. Constat a également été fait que l'incidence piézométrique pouvait être en partie compensée par la gestion du rejet des eaux pompées.

Le dossier démontre également la relation entre la nappe alluviale et la Sarthe (effet de drainage de la Sarthe).

En termes de qualité, la nappe alluviale a atteint un bon état en 2015 et la nappe des sables du Cénomaniens vise cet objectif pour 2021.

Le dossier précise par ailleurs avoir tenu compte des périodes d'écourues de la Sarthe (mise à sec pour nettoyage).

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et recense quelques puits ponctuels pour des usages locaux.

L'enjeu relatif aux eaux souterraines est qualifié de fort dans le dossier, celui relatif aux eaux superficielles est moins prégnant, et est qualifié de faible.

Paysage et patrimoine

Le patrimoine alentour se compose d'éléments bâtis anciens remarquables et d'entités archéologiques recensées sur la commune de Spay. La carrière ne sera pas visible de ces points.

Le paysage est marqué par la vallée de la Sarthe, le relief est plan.

Quelques habitations aux lieux-dits l'Enfournoire et les Plouses sont susceptibles de voir le site.

Le dossier retient le maintien des écrans boisés en périphérie et la bonne intégration des différents plans d'eau comme enjeux principaux au titre du paysage.

3.2 – Justification du projet et alternatives

Le dossier examine deux solutions de substitution au présent projet – un arrêt de la carrière et son remplacement par une nouvelle carrière ou l'arrêt de la carrière et l'augmentation de production d'un éventuel concurrent – auxquelles il oppose succinctement des arguments génériques (acceptabilité environnementale et sociale de l'ouverture d'un nouveau site, distance par rapport à l'agglomération mancelle).

La possibilité d'opter pour une stratégie de substitution des matériaux extraits en lit majeur par des matériaux extraits hors lit majeur n'est pas développée.

Sont ensuite étudiées deux solutions sur le même site. Le choix d'une extension surfacique a été écarté notamment à cause du classement des boisements à défricher en espaces boisés classés au PLU. Le choix s'est alors porté sur un approfondissement des zones d'extraction. Ce choix est adossé à la réalisation, en amont de la demande, d'une étude hydrogéologique pour en démontrer son acceptabilité.

Dans le contexte spécifique évoqué ci-avant – objectif régional de diminution des extractions d'alluvionnaires en lit majeur – une argumentation plus aboutie serait attendue.

La MRAe recommande que soient mieux justifiées les raisons ayant conduit aux choix du pétitionnaire pour ce projet.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 Incidences du projet sur l'environnement et mesures destinées à les éviter, les réduire voire les compenser.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores imputables au projet sont liées aux travaux de défrichage (ponctuels), aux travaux de décapage (périodiques) à l'aide d'engins mécaniques, à l'exploitation de la carrière avec l'utilisation de la pelle hydraulique ou la drague aspiratrice notamment. La carrière est en activité sur une plage horaire maximum comprise entre 7 h et 17h30. Le dossier précise qu'il n'y aura pas d'évolution des sources sonores par rapport à celles connues sur l'exploitation actuelle de la carrière.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'effets supplémentaires liés à la faible surface d'extension sollicitée par rapport à l'autorisation actuelle, le dossier informe que les mesures décrites sont les mêmes que celles prescrites par l'arrêté préfectoral

en vigueur. La période d'activité du site est diurne, sur la plage horaire 7h-17h30. La terre végétale de découverte forme d'ores-et-déjà un merlon pour atténuer le niveau sonore au niveau du lieu - dit l'Enfournoire l'objectif étant de réduire significativement l'émergence théorique, pour la faire passer à 4db(A).

Un programme de suivi est proposé pour réaliser un contrôle des émergences la première année puis tous les trois ans sur les trois points étudiés aux alentours de la carrière.

Autres nuisances

Le projet est notamment générateur de poussières. Une exploitation agricole (exploitation de safran) est localisée dans la zone de la Perrée à proximité du projet. Constat est fait que le fonctionnement actuel de la carrière n'a pas d'incidence sur cette exploitation. Il n'est donc pas prévu de mesure particulière relative à cette exploitation agricole.

Les habitations sensibles situées sous les vents dominants restent les trois préalablement identifiées. Des envols de poussières sont possibles lors de quelques phases d'exploitation (décapage, circulation des engins). Toutefois, les effets restent limités dans la mesure où les extractions se font en eau et que les matériaux sont humides.

Globalement, le projet ne génère pas d'augmentation de trafic par rapport à l'existant. Le trafic induit est, en phase de chantier, notamment dû au démontage de l'ancienne installation (installation dont le choix n'est pas encore arrêté) et au remontage de la nouvelle qui va s'ajouter au trafic généré par l'exploitation qui compte 27 rotations journalières en production moyenne et jusqu'à 38 rotations journalières en production maximale. Il n'est cependant pas précisé la durée des rotations respectives.

Milieux naturels

Le dossier distingue un niveau d'impact moyen pour les terrains en renouvellement et un impact moyen à faible pour les terrains en extension. Le dossier aurait ici gagné à fournir de nouveau une cartographie des milieux. On relèvera tout de même un niveau d'impact fort ou moyen à fort pour plusieurs milieux (mares, bassin et pelouse silicicole).

La zone humide constituée d'une pelouse amphibie des mares temporaires sur 300m² sera détruite. Le projet prévoit la compensation de la destruction de cette zone humide par la création de mares temporaires et d'une pelouse silicicole au sud de l'extension sud-est. Une seconde mesure consiste à y déplacer la population de Limoselle aquatique identifiée au nord du site. Ces mesures feront l'objet de suivis par la LPO.

Le dossier indique que la surface de 2,88 hectares à défricher fera l'objet d'une mesure compensatoire non encore déterminée dans l'étude d'impact initiale (boisement compensateur ou compensation financière).

Néanmoins, il était attendu que, sur la base d'un état initial renseigné quant à l'intérêt écologique de ce boisement (et non à partir de sa seule valeur économique), l'étude d'impact définisse dès à présent une mesure compensatoire environnementale proportionnée aux enjeux identifiés, à l'issue d'une démarche « ERC »³ restituée dans l'étude d'impact.

La MRAe recommande de définir une compensation environnementale proportionnée aux impacts environnementaux qui résulteront du défrichement lié au projet.

Faune et flore

Si le dossier mentionne explicitement le fait que l'aire d'étude abrite espèces et habitats sensibles, celui-ci ne précise pas le niveau d'impact global attendu par la réalisation du projet.

Plusieurs mesures d'évitement de secteurs abritant des espèces sensibles voire protégées sont proposées. Il s'agit notamment de haies ou d'arbres isolés abritant le Grand capricorne ou de potentiels gîtes à chiroptères.

Les mesures de réduction consistent d'abord à proposer un phasage des travaux compatible avec le cycle biologique des espèces concernées, en particulier les amphibiens et les oiseaux nicheurs. Les cycles sont bien identifiés au dossier.

Un suivi particulier dédié au Pélodyte ponctué et au Crapaud calamite sera effectué en phase d'exploitation. Les conclusions de ces suivis pourront entraîner la mise en œuvre de mesures spécifiques en cas de déclin des populations.

Certaines espèces cibles font l'objet de protocoles dédiés (délimitation des nids de Petit gravelot, recherche spécifique d'arbres abritant des Noctules communes) et de suivis particuliers réalisés par la LPO Sarthe.

Deux mesures compensatoires sont prévues après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Un impact résiduel significatif est identifié sur le secteur de la centrale à béton (au nord de la Voie communale 9), sur lequel plusieurs espèces protégées ou patrimoniales sont recensées, ainsi qu'un habitat sensible.

Une pelouse silicicole et des mares temporaires (2000 à 3000m² pour ces dernières) seront aménagées à proximité du site et feront l'objet de suivis par la LPO Sarthe. La deuxième mesure consiste à déplacer la population de Limoselle aquatique (plante non-protégée en Pays-de-la-Loire mais estimée rare au niveau supra-régional) vers les mares temporaires créées et vers un autre bassin bénéficiant d'une mesure d'évitement. Ces aménagements seront réalisés durant la première phase quinquennale d'exploitation en période automnale.

Outre les mesures compensatoires, plusieurs mesures d'accompagnement sont également proposées au dossier, en vue de permettre, à terme, d'augmenter les capacités d'accueil du site pour certaines espèces d'oiseaux (aménagement d'îlots) et de favoriser la colonisation par la végétation amphibie (berge en remblais meuble).

- 3 Démarche consistant en premier lieu à rechercher l'évitement d'impacts défavorables, à réduire ceux qui n'ont pu être évités et, le cas échéant, à compenser les impacts résiduels

La troisième mesure d'accompagnement proposée, consistant à planter 330 mètres de haies arborées et buissonnantes en remplacement de 480 m de haies défrichées, s'apparente davantage à une mesure compensatoire. Toutefois le linéaire de haies replantées est inférieur à celui défriché ce qui nécessite d'être justifié par le porteur de projet.

La demande d'autorisation est accompagnée d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées. L'avis de l'instance consultative qui sera émis dans le cadre de l'instruction de cette demande a vocation à éclairer les enjeux liés à la préservation des espèces protégées et leur prise en compte dans le cadre du présent projet.

Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 14 km du projet (« vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan »). La distance entre le site et le projet, l'appartenance à deux bassins versants différents sont notamment les raisons permettant de conclure à l'absence d'effet sur le site Natura 2000.

La conclusion du dossier sur l'absence d'effet significatif du projet de PLU sur l'état de conservation du site Natura 2000 n'appelle pas d'observation de la part de la MRAe.

Sols et sous-sols

La topographie du site sera modifiée par l'exploitation, notamment avec l'approfondissement des plans d'eau existants et leur élargissement.

L'effet du projet sur les sols résultera du décapage et du stockage de la terre végétale. Ces opérations ont pour conséquence de modifier les caractéristiques et les qualités des sols.

Au regard de la vocation future du site (plan d'eau avec abords enherbés), le porteur de projet estime qu'aucune mesure particulière n'est nécessaire hormis des mesures relatives au stockage et à la réutilisation des terres végétales.

Eaux souterraines et superficielles

Le projet nécessite un approvisionnement en eau pour l'alimentation des équipements annexes, pour le lavage des matériaux et pour l'extraction.

Le dossier précise que l'eau nécessaire au lavage des matériaux est et restera prélevée par pompage dans le plan d'eau central. La décantation des eaux de lavage des matériaux se fera en circuit fermé en vue d'un retour des eaux décantées dans le plan d'eau central de pompage.

S'agissant de la phase d'extraction, la drague aspiratrice extrait des granulats mélangés d'eau, les eaux résiduelles s'écoulent ensuite vers le circuit de décantation avant retour dans le plan d'eau central. Cette même phase d'exploitation peut connaître une extraction spécifique des argiles à sec nécessitant un pompage important. Les eaux de pompages seront renvoyées dans le plan d'eau des Plouses voire vers le plan d'eau central.

Les incidences du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont traitées de manière simultanée dans le dossier compte tenu du contexte hydraulique.

— L'effet volumétrique est considéré comme négligeable et temporaire dans la mesure où les prélèvements d'eau effectués sont renvoyés dans le milieu naturel au sein de la carrière.

— La piézométrie⁴ quant à elle pourrait être affectée localement au niveau du Puits du Port au liard qui constitue le point de contrôle de l'espace de loisirs de la Houssay.

Le rabattement de la nappe sera temporaire et localisé. Il est précisé que cette méthode ne sera pas systématiquement mise en œuvre sur l'ensemble de l'emprise mais uniquement sur les secteurs où la présence d'argiles intermédiaires est clairement identifiée. Dans les compléments apportés par le porteur de projet en août 2018, il est précisé qu'une bande d'argiles intermédiaires serait principalement présente entre Pz2 et Pz3, leur volume est estimé à 20 000t/ha soit un volume global estimé à 200 000 tonnes.

Avant cette opération, le circuit des eaux sera prévu de façon à maintenir un équilibre hydrodynamique entre le prélèvement et le rejet. Le dossier précise que l'encadrement de ces opérations « pourra consister en des suivis piézométriques hebdomadaires ». Cette rédaction initialement hypothétique a été confirmée et étayée par les compléments apportés au dossier.

Par ailleurs, pour le secteur amont du projet, le dossier définit un seuil de rabattement acceptable d'1 mètre au niveau piézomètre Pz3. Pour le secteur aval, le plan d'eau de loisirs du Houssay fait également l'objet d'un suivi et dans le cas d'une baisse du niveau de ce plan d'eau une alimentation par canalisation à partir du plan d'eau des Plouses est envisagé.

Des mesures de suivi (réseau de surveillance et contrôles périodiques) sont d'ores-et-déjà en place et seront maintenues.

Le dossier ne présente pas d'illustration sur ce thème (rappel de la localisation des piézomètres, localisation de l'éventuelle canalisation).

La MRAe relève qu'aucune information supplémentaire sur la mise en place optionnelle de canalisations n'est fournie (longueur, emprise, modalités d'installation...) malgré l'enjeu majeur que constitue le rabattement de la nappe.

— Les effets sur la qualité des eaux peuvent notamment être liés à la mise à l'air libre de la nappe, aux rejets d'eaux de lavage, ou à une pollution accidentelle.

La nappe étant déjà mise à nu, un risque supplémentaire identifié consiste à la rendre plus vulnérable aux pollutions accidentelles avec le prolongement de l'exploitation.

La préservation de la qualité des eaux en phase d'exploitation est assurée par plusieurs mesures de réduction notamment dédiées à éviter toute pollution accidentelle (aire étanche de ravitaillement et de lavage, fosse septique pour les eaux usées, entreposage adapté des stocks de produits dangereux). Le dossier précise par ailleurs assurer le maintien des échanges entre la nappe et les plans d'eau pour éviter l'eutrophisation.

4 Profondeur de la surface des nappes

Risques

Le secteur est de la carrière sollicité en extension se trouve pour partie en zone réglementaire forte du PPRNi de la Sarthe aval, le secteur sud, également sollicité en extension est quant à lui en zone réglementaire moyenne. Les locaux et ateliers susceptibles de stocker des produits dangereux ne se situent pas en zone réglementaire inondable.

Paysage et perception visuelle.

La phase d'exploitation engendre un impact lié à l'aspect artificiel des travaux d'extraction, à la présence d'engins et des structures de traitement.

À terme, le projet modifie de manière permanente le paysage local avec la création des plans d'eau.

L'exploitation pourra être visible depuis les habitations déjà identifiées à proximité, mais également par les habitations de la commune Arnage situées sur la rive opposée de la Sarthe.

Les haies et zones boisées assurent globalement des écrans visuels limitant les perceptions.

Les mesures en faveur du paysage reposent essentiellement sur la remise en état du site.

4.2 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le parti de remise en état retenu consiste in fine à aménager 4 plans d'eau avec des berges modelées pour créer différents profils.

La remise en état sera effectuée de manière coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction. Les berges seront remises en état avec les matériaux extraits (stériles d'exploitation, découverte et boues de décantation).

Dans les compléments apportés en août 2018, le porteur de projet précise que les remblais seront localisés au niveau et sous le terrain naturel et ne constitueront pas des obstacles à l'écoulement des crues en s'implantant en parallèle à celui-ci. Le remblai 4 (à proximité des Plouses) est en effet situé en zone réglementaire moyenne du PPRI de la Sarthe aval.

Ce choix résulte d'un ensemble de paramètres notamment l'état actuel du site et de son contexte hydrogéologique. La remise en état à vocation agricole a été écartée au regard du volume de matériaux inertes à importer sur le site et compte tenu de l'absence d'autres terres agricoles à proximité.

5 – Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Les terrains concernés par la présente demande sont classés en zone NPC du plan local d'urbanisme de la commune de Spay correspondant à des secteurs où l'exploitation du sous-sol est autorisée.

En matière de gestion de l'eau, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 préconise la limitation et l'encadrement des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur. La disposition 1F-2 du SDAGE fixe pour objectif une réduction de 4 % par an des extractions en lit majeur à l'échelle de la région. En effet, ce type d'exploitation peut porter atteinte aux milieux aquatiques par la consommation de matériaux non renouvelables assurant une filtration et une épuration des nappes notamment.

Le Schéma départemental des carrières (SDC) reprend ces dispositions, appliquées au département de la Sarthe. L'étude d'impact n'apporte pas d'analyse argumentée de la compatibilité du projet avec le SDC. En revanche, la demande d'autorisation figurant au tome 2 de la présente demande, apporte des éléments relatifs à la décroissance de 4 % par an des extractions de matériaux alluvionnaires rapportés à la carrière Tavano. Il y est alors précisé que la quantité annuelle maximale exploitée a été ajustée en 2013 à 207 000 tonnes/an. La situation projetée jusqu'en 2050 de la production annuelle maximale autorisée pour la carrière se maintient à 207 000 tonnes/an dans la mesure où l'indice de granulats autorisé année n reste inférieur à l'indice de granulats autorisables année n. Le porteur de projet table sur l'échéance des arrêtés d'autorisation de plusieurs de ses concurrents en 2033 pour bénéficier d'une nouvelle possibilité d'augmentation de sa propre production. Ces estimations apparaissent dès lors conditionnées aux choix stratégiques d'autres exploitations.

Ce paragraphe aurait gagné à rappeler, de manière argumentée, le besoin du maintien de son niveau de production notamment au regard des orientations vers les « solutions mixtes » de matériaux.

La MRAe recommande de mieux justifier de l'intérêt de poursuivre et d'étendre les extractions sur cette carrière positionnée en lit majeur de la Sarthe, en apportant notamment une démonstration plus aboutie du respect de l'objectif de diminution des extractions de matériaux alluvionnaires résultant de l'application du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Ensuite, le parti de remise en état implique la création de plans d'eau. L'orientation E-3 du SDC préconise le remblayage des excavations et la remise en état en terres agricoles. Cependant l'orientation E-5 du SDC prévoit que les carrières en eau puissent être réaménagées en plan d'eau sous conditions de justification.

On notera que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sarthe aval est en cours d'élaboration.

S'agissant de la compatibilité du projet avec le PPRNi, il apparaît que la phase de remise en état du site prévoit une zone de remblais localisée en zone réglementaire moyenne (au niveau du plan d'eau des Plouses). Dans les compléments apportés en août 2018, le porteur de projet justifie le maintien de ce remblai dans la mesure où il ne constitue pas un obstacle à l'écoulement ou à

l'expansion des crues. Ce point devra être validé par le service instructeur dans le cadre de l'autorisation.

6 - Résumé non technique

Le résumé non-technique fait l'objet d'un document à part. Il est très succinct et très peu illustré.

7- Conclusion

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Tavano à Spay présente de forts enjeux environnementaux. Les enjeux faunistiques et floristiques avérés dus à la présence de nombreuses espèces protégées et habitats sensibles sont essentiellement détaillés en annexes. L'application de la séquence éviter, réduire, compenser à ces enjeux apparaît proportionnée et est accompagnée de mesures de suivi. L'instruction de la demande de dérogation au titre des espèces protégées a vocation à conforter la bonne prise en compte de ces enjeux.

Les enjeux de gestion de l'eau sont également centraux dans ce dossier, en particulier la mise en œuvre d'un rabattement de nappe pour atteindre de nouveaux gisements. La réalisation d'une étude de faisabilité préalable ainsi que le renforcement des suivis piézométriques, démontrent la prise en compte de cet enjeu fort par le porteur de projet.

La situation de la carrière existante en lit majeur de la Sarthe appelle un argumentaire plus abouti en ce qui concerne le respect du principe de diminution de 4 % des extractions d'alluvionnaires en lit majeur, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Nantes, le 18 octobre

La Présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire
par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabienne', with a horizontal line underneath.

Fabienne ALLAG-DHUISME